

**ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE**  
**HYDRAULIQUE DES RIVIERES ET DES BASSINS**  
**AMENAGEMENT DES COURS D'EAU**

**OBJET DE L'AIDE**

Le Département apporte son aide pour les travaux d'aménagement des rivières :

- restauration, stabilisation et protection de berges et des seuils, restauration de vannages,
- entretien régulier (enlèvement d'embâcles, arasement d'atterrissement, traitement de la végétation).

**BENEFICIAIRES**

- Association syndicale autorisée,
- Associations Foncières

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Le projet doit s'inscrire dans un schéma d'aménagement hydraulique d'ensemble.

Les dossiers sont examinés par la Commission permanente du Conseil général, à l'exclusion de ceux relevant de l'Entente Interdépartementale pour l'aménagement de la Marne et de l'Entente Oise-Aisne, qui bénéficient de l'aide du Conseil général dans le cadre de ces institutions.

**DEPENSE SUBVENTIONNABLE**

Ensemble de travaux de restauration ou d'entretien.

Ne sera pris en compte que la partie du linéaire de la rivière ou du cours d'eau se situant dans le Département de la Marne.

**COMPOSITION DU DOSSIER** (en deux exemplaires)

- Délibération du maître d'ouvrage décidant la réalisation des travaux ;
- Avant-Projet constitué de
  - mémoire explicatif (justifiant de l'intérêt des travaux tant au niveau social, économique et technique, et de leur conformité avec le schéma hydraulique d'ensemble),
  - mémoire descriptif (notes de calcul le cas échéant),
  - plan de financement,
  - devis estimatif,
  - plans (situation, masse, des ouvrages).

**MONTANT DE LA SUBVENTION**

- 20% de la dépense subventionnable HT si le bénéficiaire récupère la TVA
- 20% de la dépense subventionnable TTC si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA.

